



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ ANNUEL N° 2024/005
du jeudi 4 janvier 2024**

Portant abrogation de l'arrêté 2023/411 du 19 décembre 2023 et portant réglementation des accès, de la circulation et du stationnement sur les voies réservées aux transports collectifs en site propre de l'agglomération – Gare Evry-Courcouronnes Centre et Gare de Ris-Orangis Bois de l'Épine pour la Société Propreté Environnement Industriel pour le compte de la TICE

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le Décret n° 86-475 et n° 86-476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2011/227 du 13 juillet 2011 portant réglementation des accès, de la circulation et du stationnement sur les voies réservées aux transports collectifs du site propre de l'agglomération,

VU l'arrêté n°2017/432 du 20 septembre 2017 portant règlementation de circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/heure des véhicules à moteurs sur le territoire de la Commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU l'arrêté n°2023/411 du 19 décembre 2023 portant réglementation des accès, de la circulation et du stationnement sur les voies réservées aux transports collectifs en site propre de l'agglomération-Gare Evry-Courcouronnes Centre et Gare de Ris-Orangis Bois de l'Epine pour la Société Propreté Environnement Industriel pour le compte de la TICE,

VU l'avis favorable de la Communauté d'agglomération du GRAND PARIS SUD Seine-Essonnes-Sénart,

VU le règlement communal de voirie,

CONSIDERANT la demande de la Société PEI - Propreté Environnement Industriel – 8 rue du Docteur Charcot 91420 MORANGIS, sur la nécessité de faire circuler sur le site propre de l'Agglomération – Gare Evry-Courcouronnes Centre et Gare de Ris-Orangis Bois de l'Epine, des véhicules pour la réalisation d'entretien, de maintenance et de prestation de nettoyage sur les sites TICE,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers,

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger l'arrêté n°2023/411 du 19 décembre 2023 en raison d'une modification de l'immatriculation du véhicule Renault Trafic de la société Propreté Environnement Industriel,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Autorisation.

Les véhicules de la société Propreté Environnement Industriel, après avis favorable de la communauté d'agglomération du GRAND PARIS SUD Seine-Essonnes-Sénart, sont autorisés à circuler sur le site propre de l'Agglomération – Gare Evry-Courcouronnes Centre et Gare de Ris-Orangis Bois de l'Epine, pour la réalisation d'entretien, de maintenance et de prestation de nettoyage sur les sites TICE.

Véhicules immatriculés :

Renault Trafic Immatriculé ER-358-MZ
Renault Scénic Immatriculé EH 570 VR

Les services de la Police Municipale et la Police Nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 2 : Périmètre d'intervention.

Le domaine d'application du présent arrêté est limité au territoire de la Commune de Ris-Orangis sur le site propre de 6h00 à 21h00.

ARTICLE 3 : Affichage.

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de chaque intervention.

ARTICLE 4 : Durée.

Le présent arrêté est applicable à compter de la date de publication jusqu'au mardi 31 décembre 2024.

ARTICLE 5 : L'arrêté n°2023/411 du 19 décembre 2023 est abrogé.

ARTICLE 6 : Ampliation.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 4 janvier 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

Publié le : **08 JAN. 2024**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne



2024/

